

Contrat d'apport des actions de la société Lili's Brownies

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Bruno Alçufrom,**
né le 23 mai 1966 à Paris 12^{ème},
demeurant 15 boulevard Suchet 75016 Paris,
marié à Madame Lili Horwitz sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat
préalable à leur union célébrée le 6 juin 1991 à la Mairie de Paris 19^{ème},
de nationalité française,

- **Madame Lili Horwitz,**
née le 21 avril 1966 à Philadelphie (Etats Unis d'Amérique),
demeurant 15 boulevard Suchet 75016 Paris,
mariée à Monsieur Bruno Alçufrom sous le régime de la communauté légale à défaut de
contrat préalable à leur union célébrée le 6 juin 1991 à la Mairie de Paris 19^{ème},
de nationalité américaine,

Ci-après individuellement dénommé un
"Apporteur" et tous ensemble dénommés les
"Apporteurs",
D'UNE PART.

ET

- **La société Holding Ewa,**
Société à responsabilité limitée en formation,
dont le siège social sera fixé 8 avenue des Tropiques 91940 Les Ulis,
représentée par Monsieur Bruno Alçufrom, associé fondateur,

Ci-après dénommée « La Société
Bénéficiaire »,
D'AUTRE PART.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Apport

Les Apporteurs apportent à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour elle par les Apporteurs, seuls fondateurs de la Société Bénéficiaire, les biens ci-après désignés et évalués

AS LA

15 000 actions en toute propriété d'une valeur nominale de 16 euros, représentant l'intégralité des actions émises par la société Lili's Brownies, société par actions simplifiée au capital de 240 000 euros, dont le siège social est sis 8 avenue des Tropiques 91940 Les Ulis, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 383 373 107 (ci-après désigné l' « **Apport** », réparties entre eux de la manière suivante

Apporteurs	Nombre de titres apportés
Bruno Alçufrom	7 500
Lili Alçufrom	7 500
TOTAL	15 000

La société Lili's Brownies a été constituée en 1991

Elle a pour objet aux termes de ses statuts

- l'achat, la vente et la fabrication de produits alimentaires et plus précisément de pâtisserie ,
- l'exercice d'une activité de restauration rapide, sandwicherie, petite cuisine rapide, boissons, à consommer sur place ou à emporter, et toutes activités alimentaires dans tout fonds de commerce acquis ou créé par la société ,
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 22 octobre 2090.

2. Evaluation de l'Apport

La valeur des droits sociaux faisant l'objet de l'Apport a été déterminée sur la base

- des comptes de la société Lili's Brownies arrêtés au 30 septembre 2009, date de clôture du dernier exercice,
- des comptes des précédents exercices,
- de documents prévisionnels établis dans le cadre de négociations avec un investisseur financier

Trois approches ont été retenues

Capitaux propres réévalués par
 multiple des dividendes distribués,
 multiple des résultats futurs (5 années de bénéfices futurs)
 price earning ratio de 8.

La valorisation de l'Apport est effectuée à treize millions (13 000 000) d'euros se décomposant comme suit

Apporteurs	Valorisation de l'apport
Bruno Alçufrom	6 500 000 euros
Lili Alçufrom	6 500 000 euros

AB LA

3. Rémunération de l'Apport

En contrepartie de l'Apport, il sera attribué aux Apporteurs onze millions huit cent trente mille (11 830 000) parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront créées par la Société Bénéficiaire et une soulte d'un million cent soixante-dix mille (1 170 000) euros, répartis entre les Apporteurs comme suit

Apporteurs	Parts sociales créées par la Société Bénéficiaire	Soulte
Bruno Alçufrom	5 915 000	585 000 euros
Lili Alçufrom	5 915 000	585 000 euros

4. Interventions des conjoints

Monsieur Bruno Alçufrom et Madame Lili Horwitz, conjoints communs en biens, sont apporteurs de biens provenant de la communauté. Chacun d'eux étant associé de la Société Bénéficiaire, reconnaît avoir été préalablement averti de ces apports, de leurs modalités et des moyens de leur réalisation, ayant reçu à cet égard une complète information et déclare ne pas revendiquer la qualité d'associé pour les parts souscrites par son conjoint.

5. Déclarations et engagements des Apporteurs

5.1 Déclarations

Les Apporteurs déclarent que

- Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement,
- Les droits sociaux apportés sont leur propriété légitime,
- Ils ont la pleine capacité pour en disposer sur leur simple signature,
- La société dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable.

5.2 Engagements

Les Apporteurs, agissant en qualité de seuls associés de la société Lili's Brownies, possédant l'intégralité du capital de cette société, s'engagent à ne procéder à aucune distribution de dividendes ou de réserves jusqu'à la réalisation définitive de l'Apport.

6. Vérification et approbation de l'Apport

L'Apport ne deviendra effectif qu'au jour de la signature des statuts de la Société Bénéficiaire, aux termes desquels il sera statué sur l'évaluation des apports en nature au vu du rapport établi par un commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 1^{er} décembre 2009; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de l'Apport sera définitive au jour de l'immatriculation de la Société Bénéficiaire au registre du commerce et des sociétés.

AB LA

7. Conditions particulières : Régime d'imposition des plus values d'apport réalisées par les personnes physiques

Les Apporteurs de titres personnes physiques qui détenaient les titres apportés dans leur patrimoine privé bénéficient de plein droit du régime du sursis d'imposition prévu aux articles 150 0 B et 150 0 D9 et 10 du Code général des impôts en vertu duquel la plus-value n'est ni constatée ni imposée. En cas de cession ultérieure des titres reçus en échange, la plus-value sera calculée par rapport à la valeur originelle des titres remis à l'échange.

8. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer

9. Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur de l'Apport.

10. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile

- Les Apporteurs en leur domicile, sus-indiqué,
- La Société Bénéficiaire en son siège social, également sus-indiqué.

Fait en 6 exemplaires,
A Paris,
Le 12 novembre 2009

Bruno Aļufrom, Apporteur



Lili Horwitz, Apporteur
Epouse Aļufrom



Pour Holding Ewa, Société Bénéficiaire,
Bruno Aļufrom